



Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/1
CLASSIFICATION :	5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°1 – Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints en date du 25 mars 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et éventuellement aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué se détermine par une fraction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Il est présenté les taux maximums selon les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué :

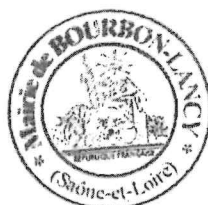
- Maire : 58.30 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- Adjoints : 23.32 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- L'indemnité votée pour les Conseillers Délégués doit être définie dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal:

- Maire : 55.30 %
- Adjoints : 20.32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal : 55.30% pour la fonction de Maire, 20.32% pour la fonction d'adjoints,
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.



Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire



Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/2
CLASSIFICATION :	5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°2 – Majorations d'indemnités de fonctions des élus

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2024-11-27-0002 du 27 novembre 2024 portant dénomination « Commune touristique » de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2025-03-05-00003 du 05 mars 2025 portant classement de la Commune de Bourbon-Lancy en « station de tourisme »,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints en date du 25 mars 2026,

Considérant que la Ville de Bourbon-Lancy avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant que la population totale de la Commune au 01 janvier 2026 est inférieure à 5 000 habitants,

Considérant que la majoration est calculée à partir de l'indemnité précédemment octroyée et non du maximum autorisé,

Considérant que le montant maximum des majorations possibles se décline comme suit :

- 15 % pour les communes ancien chef-lieu de canton,
- 50 % au titre des communes classées « station de tourisme » de population inférieure à 5 000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les majorations suivantes :

- 15 % pour les communes ancien chef-lieu de canton,
- 25 % au titre des communes classées « station de tourisme » de population inférieure à 5 000 habitants.

La majoration totale par élu se décline comme suit :

- Maire : 40 %
- Adjoints : 40 %

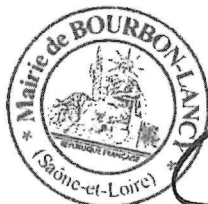
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la proposition qui leur a été présentée.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/3
CLASSIFICATION :	5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°3 – Frais de déplacements des élus

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

En application des articles cités ci-dessus, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville, dans l'exercice de leur mandat municipal ;

Il convient de distinguer :

- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et de l'intercommunalité,
- les frais de déplacements des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal et communautaire

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions et/ou des formations où ils représentent la commune, hors du territoire communal et communautaire. Dans ces cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas (sur justificatifs) :
Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur de 90€ la nuitée, 120€ la nuitée dans les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris et 140€ la nuitée à Paris.
Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de 20 €.
- frais de transport et autres frais (transport collectif, utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport), de péage autoroutier et de frais de parc de stationnement (sur justificatifs).
Le remboursement des frais kilométriques sera établi selon le barème en vigueur.
Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des dédits frais dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De prendre en charge les frais relatifs aux missions et aux formations des élus pour tout déplacement en dehors du territoire communal et communautaire.
- De rembourser ces frais sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- D'imputer la dépense au budget de la ville.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/4
CLASSIFICATION :	5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°4 – Frais d'aide à la personne des élus

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 10 000 habitants. Les frais font donc l' objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Tous les conseillers municipaux bénéficient de ce droit de remboursement des frais susvisés engagés en raison de leur participation aux événements suivants :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l' élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),

- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre,
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier de ce droit de remboursement des frais susvisés engagés pour toute autre réunion liée à l'exercice du mandat dès lors qu'une délibération du Conseil municipal le prévoit. Il reste entendu que :

- Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.
- L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (12,02 euros bruts au 1er janvier 2026).

Depuis la loi du 22 décembre 2005 lorsque les membres du conseil utilisent le chèque emploi service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L.129-1 du code du travail, ils peuvent se voir accorder par délibération du Conseil municipal une aide financière dans les conditions fixées par le décret N°2007-808 du 11 mai 2007. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

Dans ce cas, il reste entendu que :

- L'élu devra "produire tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi service universel".
- L'aide apportée par la collectivité ne peut excéder un montant maximum fixé annuellement par les ministres chargés de l'Emploi et de la Sécurité sociale (soit 1.830 euros en 2005) et ne peut dépasser en aucun cas le coût des services supportés par l'élu.
- Le conseil municipal sera informé chaque année des aides individuelles versées aux élus bénéficiaires.
- De leur côté, les bénéficiaires devront recevoir de la part du Maire, avant le 1er février de l'année suivant l'attribution de l'aide, une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précisant son caractère non-imposable.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

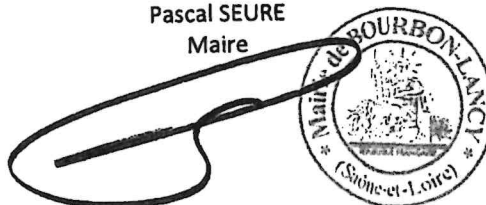
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance dans les conditions précitées,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance,
- au versement de l'aide financière afférente à l'utilisation de chèque emploi service universel dans les conditions précitées,
- à l'inscription des crédits au budget de la Commune,
- à la signature de tout document inhérent à ce dossier.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/5
CLASSIFICATION :	5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°5 – Création et composition des commissions municipales permanentes

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de créer 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission 1 : Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé
- Commission 2 : Finances, affaires générales et juridiques
- Commission 3 : Solidarité, action sociale
- Commission 4 : Vie associative, sport
- Commission 5 : Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune
- Commission 6 : Culture
- Commission 7 : Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie
- Commission 8 : Travaux, transition écologique, sécurité

Monsieur le Maire explique qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. L'objectif de cette première réunion est d'installer les commissions et de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il indique ensuite qu'il faut fixer le nombre de membres dans ces commissions : le Maire est Président de droit. Il propose de nommer 8 membres dans chacune des commissions. D'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Un Nouveau Souffle Pour Bourbon-Lancy aura 7 membres et la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien aura 1 membre.

Il rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De créer 8 commissions municipales permanentes,
- De composer chacune de ses commissions de 8 membres,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

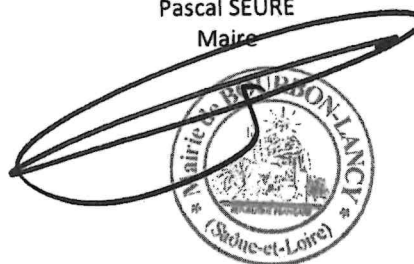
<u>Commission 1</u> <i>Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Clotilde MENTION Sébastien KARLINSKI Laurianne MALATRAT Elisabeth ALLIER Muriel NICOLAS Lydie THERY Edith GUEUGNEAU
<u>Commission 2</u> <i>Finances, affaires générales et juridiques,</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Paul LARUE Maurice FORET Marcel STANIO Charlotte GAUDET Maria Arminda DUCAROUGE Clotilde MENTION Dominique ROUX
<u>Commission 3</u> <i>Solidarité, action sociale</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Emeline LEROY Monique BARBÉ Lydie THERY Muriel NICOLAS Clotilde MENTION Maurice FORET Jean-Claude POTIER
<u>Commission 4</u> <i>Vie associative, sport</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Grégory PESENTI Laurianne MALATRAT Marie-Rose MONTEIRO Bastien LASSOT Yves BARGE Sébastien KARLINSKI Stéphanie THIBAUDIN
<u>Commission 5</u> <i>Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Monique BARBÉ Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Bastien LASSOT Muriel NICOLAS Laurianne MALATRAT Sylvie GOURY

<u>Commission 6</u> <i>Culture</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Roger JACOB Maria Arminda DUCAROUGE Marcel STANIO Bastien LASSOT Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Jean-Claude POTIER
<u>Commission 7</u> <i>Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Charlotte GAUDET Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Luc LAGARDE Jean-Paul LARUE Yves BARGE Stéphanie THIBAUDIN
<u>Commission 8</u> <i>Travaux, transition écologique, sécurité</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Louis BAJAUD Marion BONIN Yves BARGE Elisabeth ALLIER Jean-Paul LARUE Jean-Luc LAGARDE Dominique ROUX

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/6
CLASSIFICATION :	5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°6 – Création et composition de la commission spéciale – commission d'appel d'offres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 : Titulaires : Marcel STANIO, Maurice FORET, Jean-Paul LARUE, Jean-Louis BAJAUD

Suppléants : Jean-Luc LAGARDE, Marion BONIN, Yves BARGE, Charlotte GAUDET

Liste 2 : Titulaires : Dominique ROUX

Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

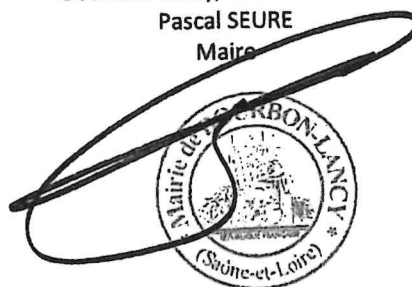
Proclame élus les membres suivants :

	Président : Pascal SEURE, Maire, ou son représentant	
	Présidente suppléante : Clotilde MENTION	
Commission d'Appel d'Offres (art L1414-2 et L1414-5 du CGCT)	Titulaires Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Paul LARUE Jean-Louis BAJAUD Dominique ROUX	Suppléants Jean-Luc LAGARDE Marion BONIN Yves BARGE Charlotte GAUDET Stéphanie THIBAUDIN

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/7
CLASSIFICATION :	5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°7 – Création et composition de la commission spéciale – commission de Délégation de Service Public

Vu l'article L 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 : Titulaires : Jean-Luc LAGARDE, Jean-Louis BAJAUD, Sébastien KARLINSKI, Clotilde MENTION
Suppléants : Maria Arminda DUCAROUGE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Monique BARBE

Liste 2 : Titulaires : Dominique ROUX
Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

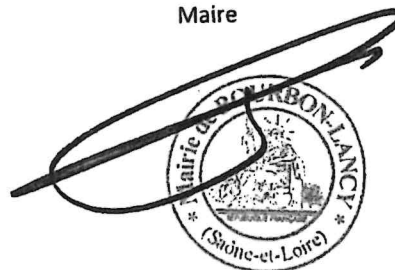
Proclame élus les membres suivants :

	<u>Président :</u> Pascal SEURE, Maire, ou son représentant	
	<u>Président suppléant :</u> Jean-Paul LARUE	
Commission de Délégation de Service Public (art. L 1411-5 du CGCT)	<u>Titulaires</u> Jean-Luc LAGARDE Jean-Louis BAJAUD Sébastien KARLINSKI Clotilde MENTION Dominique ROUX	<u>Suppléants</u> Maria Arminda DUCAROUGE Yves BARGE Muriel NICOLAS Monique BARBÉ Stéphanie THIBAUDIN

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/8
CLASSIFICATION :	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°8 – Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le décret n° 2000-6 du 6 janvier 2000,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu les articles R123-8 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de désigner 8 membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés,

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires élus :

Liste 1 : Titulaires : Emeline LEROY, Lauriane MALATRAT, Monique BARBE, Muriel NICOLAS, Maria Arminda DUCAROUGE, Elisabeth ALLIER, Bastien LASSOT

Liste 2 : Titulaires : Jean-Claude POTIER

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	7	0	7
Liste 2	5	0	1	1

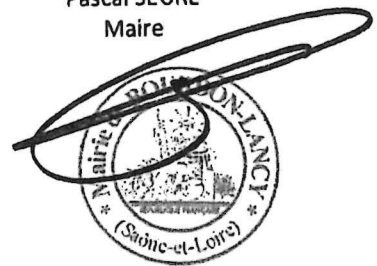
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Proclame élus les membres suivants :**

C.C.A.S. - Centre Communal d'Action Sociale (R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale)	<u>Président</u> Pascal SEURE <u>Membres élus</u> Emeline LEROY Laurianne MALATRAT Monique BARBÉ Muriel NICOLAS Maria Arminda DUCAROUGE Elisabeth ALLIER Bastien LASSOT Jean-Claude POTIER
---	--

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/9
CLASSIFICATION :	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°9 – Composition du conseil d'exploitation de la chaufferie bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et suivants,
Vu la délibération n°2019/06/27-5.2 du 27 juin 2019 portant création du conseil d'exploitation de la chaufferie bois et adoptant les statuts de la régie,

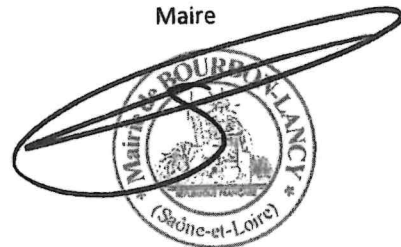
Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 3 membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois comme le prévoit les statuts.

Il est décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Dominique ROUX membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026
Pascal SEURE
Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/10
CLASSIFICATION :	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°10 – Représentation dans les différents organismes

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourbon-Lancy doit siéger dans les différentes instances et nommer des représentants.

Il est proposé de nommer :

Représentants dans les différents organismes	
Agence Technique Départementale (ATD)	Titulaire : Maurice FORET Suppléant : Jean-Paul LARUE
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Charlotte GAUDET
Comité Social Territorial (CST)	Titulaires : Clotilde MENTION, Bastien LASSOT, Maria Arminda DUCAROUGE Suppléants : Jean-Paul LARUE, Muriel NICOLAS, Marion BONIN
Cinévasion	Titulaires : Marie-Rose MONTEIRO, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE Suppléant : Roger JACOB
Conseil d'administration du Collège	Titulaires : Laurianne MALATRAT et Monique BARBÉ Suppléants : Charlotte GAUDET, Muriel NICOLAS
Commission d'attribution des logements OPAC	Titulaire : Elisabeth ALLIER Suppléant : Charlotte GAUDET
Conseil d'école maternelle Centre	Monique BARBÉ, Marie-Rose MONTEIRO
Conseil d'école maternelle Jacques Prévert	Monique BARBÉ, Marie-Rose MONTEIRO

SLOW

Conseil d'école élémentaire
Pierre et Marie Curie

Marion BONIN, Muriel NICOLAS

Conseil d'école élémentaire
Saint-Denis

Grégory PESENTI, Muriel NICOLAS

Délégué représentant défense
Fédération des sites clunisiens

Clotilde MENTION

Titulaire : Marcel STANIO

Suppléant : Clotilde MENTION

Fédération française des stations
vertes de vacances et de villages
de neige

Sébastien KARLINSKI

GIP ARNIA - E-Bourgogne

Titulaire : Charlotte GAUDET

Suppléant : Jean-Paul LARUE

Maison de la Formation

Bastien LASSOT, Laurianne

MALATRAT, Lydie THERY, Maria

Arminda DUCAROUGE, Muriel

NICOLAS, Monique BARBÉ

Pascal SEURE, Clotilde MENTION,

Lauriane MALATRAT, Sébastien

KARLINSKI, Elisabeth ALLIER, Jean-

Paul LARUE, Maria Arminda

DUCAROUGE, Roger JACOB,

Edith GUEUGNEAU, Jean-Claude

POTIER

Office de Tourisme et du
Thermalisme (OTT)

Délégué représentant prévention
routière

Grégory PESENTI

Syndicat Départemental
d'Energie de Saône-et-Loire
(SYDESL)

Titulaire : Jean-Louis BAJAUD

Suppléant : Jean-Luc LAGARDE

Syndicat des Eaux des Bords de
Loire

Titulaires : Yves BARGE, Jean-Luc
LAGARDESuppléants : Marion BONIN,
Charlotte GAUDET

Syndicat du Charolais fourrière

Titulaires : Bastien LASSOT, Sébastien
KARLINSKISuppléants : Elisabeth ALLIER,
Clotilde MENTION

Thermauvergne

Clotilde MENTION, Lydie THERY

Route des villes d'eaux et du
Massif Central

Clotilde MENTION, Elisabeth ALLIER

Syndicat Intercommunal Thermal
(SIT) 03

Titulaires : Pascal SEURE, Jean-Luc
LAGARDESuppléants : Yves BARGE, Maria
Arminda DUCAROUGE

Pascal SEURE

Conseil de surveillance de
l'Hôpital d'Aligre

Président : Pascal SEURE

Comité des usagers du centre
social

Titulaires : Emeline LEROY, Elisabeth
ALLIER, Monique BARBÉ, Marie-Rose
MONTEIRO, Muriel NICOLAS, Sylvie
GOURY

**Info Jeunes de Saône-et-Loire
(assemblée générale et conseil
d'administration)**

Bastien LASSOT

**Comité de jumelage Bourbon-
Lancy / Saarwellingen/Stochov**

Membre d'honneur : Maire
Titulaires : Elisabeth ALLIER, Maria
Arminda DUCAROUGE

**Correspondant incendie et
secours**

Marion BONIN

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

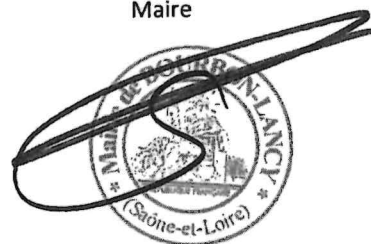
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260330-20260330_11-DE

S2LOW

DELIBERATION N°	2026.03.30/11
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°11 – Centre Communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy (CCAS) – subvention annuelle 2026 – 1^{er} acompte

Vu le code général des collectivités,

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Pour cela, le CCAS reçoit de la Ville de Bourbon-Lancy, une subvention évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de garantir la continuité de service du CCAS et de préserver un niveau de trésorerie suffisant, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention de 10 000 € (dix mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2026, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal au CCAS de Bourbon-Lancy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de l'acompte au CCAS de Bourbon-Lancy.

Où cet exposé,

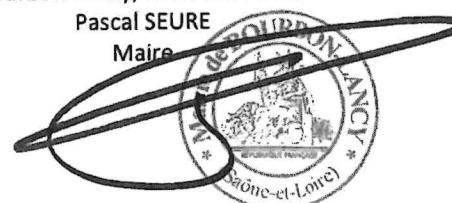
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) ; ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 657363 « subvention au CCAS » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/12
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

N°12 – Association Triathlon TBL 71 – Subvention 2026 – Organisation du Bike and Run de janvier 2026

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 votant à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à l'association TRIATHLON TBL 71 pour l'organisation du Bike and Run début janvier 2026,

Considérant que le Service de gestion comptable de Charolles a rejeté le mandat émis pour le paiement de ladite subvention, au motif qu'une délibération adoptée au cours de l'exercice est nécessaire pour permettre son imputation sur l'exercice 2026,

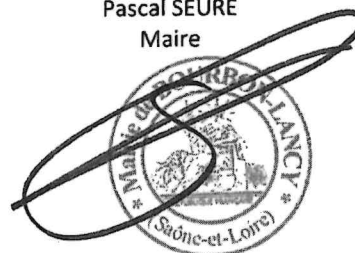
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Confirme l'attribution à l'association TRIATHLON TBL 71 d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) pour le Bike And Run organisé début janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.03.30/13
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-quatre mars 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arinda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Lauriane MALATRAT, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sébastien KARLINSKI à Bastien LASSOT, Marion BONIN à Jean-Louis BAJAUD,

Secrétaire de séance : Clotilde MENTION

**N°13 – Association Espoir Cycliste Bourbonnien – subvention exceptionnelle pour l'organisation de la
12^{ème} édition du tour de la Communauté de communes**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 votant à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN pour l'organisation de la 12^{ème} Edition du Tour de la Communauté de Communes au mois d'avril prochain,

Considérant que le mandat qui sera émis pour le paiement de ladite subvention après la manifestation est susceptible d'être rejeté par le Service de gestion comptable de Charolles, au motif qu'une délibération adoptée au cours de l'exercice est nécessaire pour permettre son imputation sur l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Rapporte la délibération n°2025.12.01/26 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025,
- Confirme l'attribution à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Tour de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

Bourbon-Lancy, le 31 mars 2026

Pascal SEURE

Maire

